

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 14 janvier 2020 à 20h00 à la salle du Conseil, située au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, à laquelle étaient présents MM. Gaétan Boulerice, Daniel Racette, Marc Gaudreau, Alain Dumouchel et Alain Poissant.

Mme Annie Lussier était absente

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Félix Champagne-Picotte et la directrice générale adjointe, Véronique Lussier étaient présents. La séance débute à 20 h.

20-01-014 Autorisation à la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière des activités sportives des enfants de la municipalité de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a depuis plusieurs années, statué sur l'aide financière, pour les activités sportives à l'extérieur du territoire de la Municipalité, des enfants de moins de 18 ans résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 25 % du coût de l'inscription à l'activité pour un maximum de 100 \$ par année, par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquelles les enfants s'inscrivent doivent être rendues par un organisme reconnu par la Direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquelles les enfants s'inscrivent ne doivent pas être disponibles sur le territoire de la Municipalité pour un niveau de discipline semblable et pour la même période ;

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives liées au hockey ou au patin sur glace peuvent être inadmissibles à cette aide financière dans le cas où une subvention est déjà versée aux associations concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives liées à des programmes de sport-études ou faites dans le cadre d'un camp de jour ne sont pas admissibles à ce programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de costumes, les frais d'infrastructures, les dons à l'organisme ou tout autre frais qui n'est pas relié à l'activité sportive sont des dépenses inadmissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement ou d'une facture détaillée comprenant le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation à l'activité sportive ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION 19-04-052 ET D'AUTORISER la Direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide financière ; **DE PRÉSENTER** au Conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ; **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 Annie Lussier		# 5 Daniel Racette				
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETÉ		



Félix Champagne-Picotte, urbaniste
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme